

2^{EME} PARTIE : FORMULAIRE DE DEMANDE

FORMULAIRE ICH-09

Demande d'accréditation d'une organisation non gouvernementale pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité

1. Nom de l'organisation :

MAISON DES CULTURES DU MONDE

2. Adresse de l'organisation :

101 BOULEVARD RASPAIL 75006 PARIS

TEL. 01 45 44 72 30

FAX. 01 45 44 76 60

info@mcm.asso.fr

www.mcm.asso.fr

3. Pays où l'organisation est active :

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

INDE : organisation du Grand Mela d'ouverture de l'année de l'Inde en France et le French Mela en Inde – 1985 et 1989

ISLANDE : organisation de la quinzaine culturelle « Islande, de glace et de feu » – 2004

CORÉE : présidence du Comité d'organisation de « Corée au Cœur » – 2006

MAROC : programmation artistique du Festival Mawazine - Rythmes du monde à Rabat – 2002 à 2005 ; Partenaire de la Fondation du Forum d'Asilah, co-organisation du Festival d'Asilah qui se déroule chaque année au mois d'août – depuis 1986.

La Maison des Cultures du Monde est régulièrement chargée par le Ministère de la Culture et de la Communication de l'organisation de rencontres internationales : La grande Europe à Paris (1992), Europe Horizon Culture (1994), Les couloirs de la liberté (1994), Colloques et rencontres pour la présidence française européenne (1995), Les assises européennes du disque (1996), Présence slovaque (1996), Colloque sur l'architecture japonaise avec la Maison de la Culture du Japon (1997), Le sommet culturel franco-japonais (1997) et les Rencontres pour l'Europe de la Culture (2005).

Par ailleurs, à la suite de missions de protection et de recherches dans divers pays autour du patrimoine culturel immatériel, la Maison des Cultures du Monde a œuvré pour la sauvegarde de formes du patrimoine culturel immatériel qui étaient menacées de disparition : les marionnettes sur eau du Vietnam, les marionnettes Yakshagana du Karnataka (Inde), l'enregistrement du répertoire (transmission orale) d'Al-Ala, musique arabo-andalouse du Maroc, en sont les exemples les plus parlants, entre autres.

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence:

La Maison des Cultures du Monde a été créée le 12 mai 1982 par Chérif Khaznadar. Elle existe depuis plus de 26 ans.

5. Objectifs de l'organisation :

La Maison des Cultures du Monde a pour objet de favoriser les échanges et les dialogues entre les formes d'expression et les identités culturelles des peuples du monde, et de promouvoir la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation.

Elle fut créée en 1982 afin de répondre à la nécessité d'appliquer le principe de réciprocité dans les relations culturelles françaises avec le monde. La France, jusqu'alors soucieuse de son rayonnement, avait tissé un vaste réseau d'Alliances Françaises et de Centres culturels à l'étranger. Le temps était donc venu de la doter d'un espace ouvert sur d'autres horizons, d'autres civilisations.

La programmation de la Maison des Cultures du Monde a pour objectif de révéler et de protéger l'étonnante richesse de fêtes, de jeux, de rituels et de spectacles dans lesquels l'homme se met en représentation. L'accueil de manifestations étrangères, selon tous leurs modes d'expression et quel que soit leur milieu d'origine - profane ou sacré, savant ou populaire, professionnel ou non professionnel, lettré ou oral, traditionnel ou contemporain - ainsi que l'élaboration d'outils de diffusion, de documentation et de préservation (Centre de documentation sur les spectacles du monde à Vitré, collection de CD de musiques traditionnelles, revue *Internationale de l'Imaginaire*, base de données Ibn Battuta, projet de portail Internet consacré aux formes spectaculaires traditionnelles du monde...) contribuent à atteindre cet objectif de diffusion et de protection.

Les valeurs qui animent la Maison des Cultures du Monde et les objectifs qu'elle poursuit en matière de sauvegarde de la diversité culturelle sont identiques à ceux de l'UNESCO.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active :

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée :

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation

6.c. Description des activités de l'organisation :

FESTIVAL DE L'IMAGINAIRE : Créé en 1997, le Festival de l'Imaginaire concentre ses efforts dans le domaine des cultures du monde. Scène ouverte aux peuples et à leurs formes d'expression les moins connues ou les plus rares, le Festival de l'Imaginaire définit sa politique de programmation sur l'exploration, la découverte et la révélation en cherchant à susciter chez le spectateur une perpétuelle curiosité. Savants ou populaires, contemporains ou traditionnels, minimalistes ou sophistiqués, les spectacles du Festival de l'Imaginaire sont pour la plupart inédits en France. S'y côtoient de grands maîtres de la tradition et de jeunes artistes soucieux d'enrichir et de renouveler un art souvent séculaire. Le Festival est aussi un espace de réflexion. Expositions, colloques, tables rondes, conférences-démonstration, sont autant d'événements qui y sont programmés.

ÉDUCATION CULTURELLE : La Maison des Cultures du Monde invite chaque année les élèves à découvrir les patrimoines culturels du monde à travers une série de spectacles éducatifs dans le cadre du Festival. Cette approche ambitieuse de la diversité culturelle propose d'ouvrir les jeunes consciences à la découverte de l'Autre par un déchiffrement des formes plurielles de la créativité humaine.

L'ETHNOSCÉNOLOGIE : Née en 1995 à Paris sous l'impulsion de la Maison des Cultures du Monde en partenariat avec l'UNESCO (division de la culture) et l'Université Paris VIII, l'ethnoscénologie est une nouvelle discipline qui se propose de porter un autre regard sur l'immensité de l'expression humaine, par des présentations de spectacles doublées de l'étude des formes, sans souci d'échelle de valeurs ni d'exclusion. Plusieurs rencontres, colloques, séminaires, ateliers ont eu lieu depuis l'acte de naissance, à Paris, Cuernavaca (Mexique) et Salvador de Bahia (Brésil).

CENTRE DE DOCUMENTATION SUR LES SPECTACLES DU MONDE : Il abrite un fonds documentaire unique en son genre, qui concerne toutes les formes de spectacle vivant traditionnel, dans le monde entier. Fondé sur les archives de la Maison des Cultures du Monde et du Festival des Arts traditionnels de Rennes (1974-1983) créé et dirigé par Chérif Khaznadar, il comprend plus d'un millier d'ouvrages et revues, des usuels et des encyclopédies, 1.500 textes inédits (programmes de spectacles, mémoires, rapports, thèses...), 50.000 photos et plus de 2.500 documents sonores et audiovisuels.

La collection de disques INÉDIT : Elle est à la fois le reflet des découvertes musicales proposées par la Maison des Cultures du Monde (captation de concerts), un espace de publication pour des enregistrements de terrain réalisés par des ethnomusicologues et un lieu de sauvegarde de patrimoines musicaux menacés de disparition.

La revue INTERNATIONALE DE L'IMAGINAIRE : Elle cherche à faire connaître les multiples aspects de la création dans les différentes régions du monde contemporain. Le numéro le plus récent, intitulé "Événementiel vs action culturelle" a été publié en 2007.

La base de données IBN BATTUTA : Consacrée aux traditions spectaculaires et musicales du monde, elle recense diverses formes musicales, chorégraphiques, théâtrales, et favorise ainsi la promotion et la préservation du patrimoine culturel immatériel mondial. L'accroissement annuel de la base Ibn Battuta est d'un millier de documents environ. (voir annexe n°1)

Le projet de PORTAIL INTERNET : En réponse à l'appel à projet lancé par la Mission Recherche et technologie du Ministère de la Culture et de la Communication (D.D.A.I.), la Maison des Cultures du Monde travaille à la réalisation d'un portail Internet consacré aux formes spectaculaires traditionnelles du monde, en collaboration avec la Cité de la Musique, le musée du Quai Branly et le Théâtre de la Ville à Paris. Le portail, qui a pour

but de mettre en commun les archives de ces quatre institutions afin qu'elles puissent être consultées librement et gratuitement par le plus grand nombre, sera mis en ligne le 31 décembre 2008.

Qualification des MEMBRES DE L'ASSOCIATION : Plusieurs membres sont compétents en matière de patrimoine culturel immatériel : M. Chérif KHAZNADAR ; Mme Patricia BARBIZET ; M. Rieks SMEETS ; M. Guy BRAJOT ; Mme Catherine CLÉMENT ; Mme Arwad ESBER ; M. Pierre BOIS ; Melle Florabelle SPIELMANN. (voir annexe n°2).

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel :

JOURNÉES DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : La Maison des Cultures du Monde, en association étroite avec la Commission nationale française auprès de l'Unesco, organise depuis 2004 les « Journées du patrimoine culturel immatériel », réunissant pour des séances de travail et de réflexion les professionnels concernés par cette convention et soucieux de promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. (voir annexe n°3)

CHEFS D'OEUVRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : Depuis sa création, le Festival de l'Imaginaire met chaque année à l'honneur les chefs d'œuvres du patrimoine culturel immatériel et permet ainsi à un public large et diversifié de découvrir la richesse des cultures et des traditions. En annexe se trouve une liste des principales formes spectaculaires programmées depuis 1997 et proclamées chefs d'œuvres du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. (voir annexe n°4)

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION : La Maison des Cultures du Monde a organisé du 28 au 30 janvier 2008 à Vitré la troisième réunion de l'organisme subsidiaire nommé par l'UNESCO pour évaluer les modalités de participation des communautés à la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'une réunion d'experts intercalée les 28 et 29 janvier. La réunion a été consacrée à la finalisation d'un document sur les modalités possibles de participation des communautés ou de leurs représentants, des praticiens, des experts, des centres d'expertise et des instituts de recherche dans la mise en œuvre de la Convention.

APPEL À PROJET : La Maison des Cultures du Monde a répondu à l'appel à projet lancé par la Commission Européenne, Euromed Héritage IV : « Contribution à la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays partenaires méditerranéens », conjointement à l'Unesco, la Commission nationale Egyptienne pour l'Unesco (Ministère de l'enseignement supérieur), la Commission nationale Jordanienne pour l'Unesco (Ministère de l'éducation), le Ministère de la Culture du Liban et la Direction de la sauvegarde populaire de Syrie (Ministère de la culture). L'expérience et l'expertise de l'association seront mises à profit tout au long de l'action, contribuant à adapter la méthodologie au cas par cas en fonction des résultats et besoins identifiés à chaque étape de l'action.

PUBLICATIONS : La Maison des Cultures du Monde a édité plusieurs revues *Internationale de l'Imaginaire* sur le thème du patrimoine culturel immatériel : " Lieux et non-lieux de l'imaginaire (1994), "La musique et le monde" (1995), "La scène et la terre" (1996), "Jeux de dieux, jeux de rois " (2000), "Les spectacles des autres" (2001), et "Le patrimoine culturel immatériel - les Enjeux, les problématiques, les pratiques" (2004).

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation :

Veillez décrire en détail les capacités opérationnelles de l'organisation à l'aide des documents appropriés, comme énoncé au paragraphe 94 des Directives opérationnelles.

8.a. Membres et personnel :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités :

Veillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance :

Mme Cécile PÉLISSIER, Directrice adjointe

101 BOULEVARD RASPAIL

75006 PARIS

01 45 44 51 09

pelissier@mcm.asso.fr

10. Signature :

Mme Arwad ESBER, Directrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arwad Esber', written in a cursive style.

INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

Mme ARWAD ESBER, Directrice

Après des études de littérature française et un DEA en Littérature française et comparée - Sémiologie sur la poésie d'Yves Bonnefoy (Université Paris VII Jussieu, 1982), Arwad Esber travaille comme journaliste. D'abord correspondante culturelle pour la presse arabe depuis la France, elle est ensuite reporter free lance et réalise plusieurs reportages et enquêtes de terrain (principalement pour l'hebdomadaire *Al Wasat* publié par le groupe *Al Hayat* à Londres), notamment au Kurdistan irakien, dans les Républiques d'Asie Centrale et du Caucase au moment de leur indépendance, le Yémen et le Sultanat d'Oman, entre autres.

Elle collabore dès 1995 avec la Maison des Cultures du Monde sur une programmation des formes patrimoniales du Yémen et des pays du Golfe, avant d'intégrer de manière permanente l'équipe de l'association en 1996. Diverses missions de prospection auprès de Françoise Gründ (alors directrice artistique) et surtout de Chérif Khaznadar, qui fut un véritable maître, lui ont permis de perfectionner son approche sur le terrain des différentes formes du patrimoine culturel immatériel et des problèmes soulevés par leur décontextualisation et leur transposition sur scène.

Arwad Esber a été directrice de la programmation et directrice artistique du Festival de l'Imaginaire, puis directrice adjointe de l'association avant que Chérif Khaznadar ne lui en confie la direction au moment de son départ en octobre 2007.

Parallèlement à ses responsabilités au sein de la Maison des Cultures du Monde, Arwad Esber a été membre du Comité exécutif du Festival de Beiteddine (Liban) de 1998 à 2004. De 2001 à 2006, elle a été conseillère artistique et programmatrice du festival Mawazine-Rythmes du Monde de Rabat (Maroc).

M. PIERRE BOIS, Programmateur musical, Directeur du label INÉDIT et Responsable du Centre de documentation sur les spectacles du monde à Vitré

Après un doctorat d'ethnomusicologie ("Chantefables Evuzok du Sud-Cameroun") soutenu en juin 1981 à l'Université Paris X Nanterre, Pierre Bois séjourne pendant huit ans en Syrie comme animateur culturel au Centre culturel français de Damas où il crée un festival de musique arabe et effectue plusieurs enregistrements de musiques traditionnelles syriennes dont certains font l'objet d'une publication discographique.

En 1988, il est engagé à la Maison des Cultures du Monde où il participe à la programmation de musiques et de spectacles traditionnels et assure la production de la collection de disques INÉDIT consacrée exclusivement aux musiques traditionnelles du monde. Depuis 2004, il est responsable du Centre de documentation sur les spectacles du monde, créé à Vitré (Ille-et-Vilaine) par la Maison des Cultures du Monde.

Pierre Bois est l'auteur d'une cinquantaine de disques de musiques traditionnelles et d'une dizaine d'articles et de contributions à

des ouvrages collectifs sur les musiques traditionnelles, leur pratique, leur sauvegarde et leur diffusion.

Melle FLORABELLE SPIELMANN, assistante de programmation

Doctorante en anthropologie à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), Florabelle Spielmann est assistante de programmation à la Maison des Cultures du Monde. Titulaire d'un DEA d'ethnomusicologie obtenu à l'Université Paris VIII, ses recherches portent sur le répertoire des chants *calindas* qui accompagnent les combats de bâtons, rituel inscrit dans les festivités du carnaval de Trinidad. Elle est également titulaire d'une maîtrise de musicologie portant sur la relecture moderne du mythe d'Électre opéré dans l'opéra Elektra de Richard Strauss.

Les autres membres du personnel de la Maison des Cultures du Monde disposent d'une formation en management culturel, histoire de l'art ou sciences humaines, et sont donc des connaisseurs et praticiens aguerris en ce qui concerne la problématique du patrimoine culturel immatériel.

LISTE DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

ESBER Arwad

Fonction au sein de l'organisme : Directrice

PÉLISSIER Cécile

Fonction au sein de l'organisme : Directrice adjointe

BOIS Pierre

Fonction au sein de l'organisme : Programmateur musical, directeur du label Inédit, responsable du Centre de documentation sur les spectacles du monde à Vitré

POLLARD Aimée

Fonction au sein de l'organisme : Responsable de communication

MAS Stéphanie

Fonction au sein de l'organisme : Responsable de production

SPIELMANN Florabelle

Fonction au sein de l'organisme : Ethnomusicologue, assistante de programmation

GAULIER Armelle

Fonction au sein de l'organisme : Ethnomusicologue, attachée de presse

COEFFÉ Danièle

Fonction au sein de l'organisme : Chef comptable

BULACH Perrine, GRIME Nadia

Fonction au sein de l'organisme : Comptables

BARRÉ Édith

Fonction au sein de l'organisme : Documentaliste au Centre de documentation à Vitré

JEULAND Karen

Fonction au sein de l'organisme : Médiatrice culturelle au Centre de documentation à Vitré

COMINI Francis

Fonction au sein de l'organisme : Régisseur

ANNOEPEL Catherine

Fonction au sein de l'organisme : Coordinatrice des Programmes de formation

BOUCHET Isaline, DE JONGE Mariska, FARCY Juliette, HARVIER Stéphanie

Fonction au sein de l'organisme : Chargées de mission Programmes de formation

INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

M. CHÉRIF KHAZNADAR

Fonction au sein de l'organisme : Président

Profession : Retraité

Né en Syrie, Chérif Khaznadar est diplômé de l'université américaine de Beyrouth. Nommé Directeur de la Maison de la culture de Rennes à partir de 1974, il y crée le Festival des Arts Traditionnels qui présentera dix éditions. Après avoir dirigé l'Opéra de Rennes, il fonde en 1982 à Paris la Maison des Cultures du Monde, puis le Festival de l'Imaginaire en 1997. Cette même année, il est promu Président du Comité Culture de la Commission nationale française pour l'Unesco. De 1992 à 1994, il prend également la direction du Théâtre du Rond-Point.

Depuis juin 2008, Chérif Khaznadar est Président de l'Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, jusqu'en 2010.

Auteur de plusieurs recueils de poèmes et d'ouvrages sur le théâtre, la radio, les cultures du monde, il dirige la revue *Internationale de l'Imaginaire*, une série d'ouvrages thématiques publiés par Babel-Actes-Sud. Il a également réalisé des mises en scène de théâtre et d'opéra dans différents pays d'Europe et du Moyen-Orient.

Mme PATRICIA BARBIZET

Fonction au sein de l'organisme : Vice-présidente

Profession : Directrice Générale d'*Artémis*

Après avoir débuté chez Renault, Patricia Barbizet occupe les postes les plus prestigieux au sein du groupe Pinault : elle est successivement Directeur financier, Directeur général adjoint chargé des finances et de la communication puis Directeur général de la Financière Pinault, et enfin Président du conseil de surveillance du groupe. Elle dirige depuis 1992 la société *Artémis*, et est membre du Conseil d'Administration du groupe Total.

M. RIEKS SMEETS

Fonction au sein de l'organisme : Trésorier

Profession : Chef de la section Patrimoine Culturel Immatériel - Unesco

Rieks Smeets a contribué à identifier et proclamer 90 chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'Humanité, incluant traditions orales, rituels, espaces culturels et artisanat du monde entier. En 2004, il a contribué pour la Maison des Cultures du Monde à la rédaction de la 17^{ème} revue *Internationale de l'Imaginaire* intitulée « Le patrimoine culturel immatériel - Les enjeux, les problématiques, les pratiques ».

M. GUY BRAJOT

Fonction au sein de l'organisme : Secrétaire

Profession : Retraité

Guy Brajot entame tout d'abord une carrière d'administrateur de la France d'Outre-mer avant d'intégrer le ministère des Affaires culturelles. De 1961 à 1968, il est chargé de l'aide au théâtre. En 1968, il est nommé adjoint au Directeur de la télévision mais démissionne après les événements de mai. De 1970 à 1979, il occupe les fonctions de Directeur du Théâtre, des Maisons de la culture et des lettres.

Mme CATHERINE CLÉMENT

Fonction au sein de l'organisme : Membre

Profession : Retraîtée

Agrégée de philosophie, Catherine Clément est Maître de conférences à l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne pendant plus de vingt ans. Successivement Directrice de l'Association Française d'Action Artistique (AFAA) puis Secrétaire générale de l'Année de l'Inde en France (1985-86), elle a été en poste en Inde, en Autriche, au Sénégal et en Gambie. En 1999 elle est nommée Membre du Haut Conseil de la francophonie, et depuis 2003 chargée de mission au Musée du quai Branly.

Catherine Clément a publié de nombreux essais et romans dont « *Pour l'amour de l'Inde* », Prix national des bibliothécaires en 1994.

M. JEAN DUVIGNAUD (1921 - 2007)

Fonction au sein de l'organisme : Président de 1982 à 2000

Écrivain et sociologue, Jean Duvignaud a présidé la Maison des Culture du Monde dès sa fondation et pendant près de 20 ans. Il est co-fondateur de la revue *Internationale de l'Imaginaire* avec Chérif Khaznadar.

Jean Duvignaud a publié de nombreux ouvrages et essais, notamment sur la sociologie de l'art, du théâtre, du spectacle et des fêtes.

STATUTS DE LA MAISON DES CULTURES DU MONDE

ARTICLE 1

Conformément à la Loi du 1^{er} Juillet 1901, le ministère chargé de la Culture et la Fondation Alliance Française ont décidé de créer, une Association dite « Maison des Cultures du Monde » (Ministère chargé de la Culture – Alliance française) dont la durée est illimitée et qui a pour objet de favoriser les échanges et les dialogues entre les formes d'expression et les identités culturelles des peuples du monde.

ARTICLE 2

En aucun cas la « Maison des Cultures du Monde » ne pourra prendre de décisions politiques ou confessionnelles. Elle s'interdit toute activité dans ces domaines. Les locaux et immeubles mis à disposition ne pourront être utilisés à de telles fins.

ARTICLE 3

Le siège social de la « Maison des Cultures du Monde » est fixé à Paris, à la Fondation Alliance Française - 101 boulevard Raspail – 75006 Paris.

ARTICLE 4

L'association est composée de Membres Fondateurs, de Membres Titulaires, de Membres d'Honneur et de Membres Bienfaiteurs.

1. Les Membres Fondateurs sont : Robert Abirached, Roger Gouze, Philippe Greffet et André Larquié.
2. Les Membres Titulaires sont :
 - a. Les Membres Titulaires de droit :
 - 3 représentants désignés par le ministère chargé de la Culture,
 - 3 représentants désignés par le Président de la Fondation Alliance Française,
 - 1 représentant désigné par le ministère des Affaires Étrangères,
 - Le Maire de Paris ou son représentant,
 - Le Directeur Général de U.N.E.S.C.O. ou son représentant,
 - Le Maire de Vitré ou son représentant
 - b. Les personnes susceptibles d'apporter un concours effectif et efficace aux activités de l'Association et dont la candidature, présentée par deux membres titulaires représentant deux entités différentes, aura été agréée par le Conseil d'Administration à la majorité simple.
3. Le titre de Membre d'Honneur est décerné, par le Conseil d'Administration aux personnes et aux collectivités qui rendent des services signalés à l'Association.
4. Les Membres Bienfaiteurs sont ceux qui soutiennent financièrement l'Association « Maison des Cultures du Monde ».

ARTICLE 5

La qualité de Membre se perd :

- par démission notifiée par lettre par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

En cas de vacance d'un membre, la plus prochaine Assemblée Générale procède à la désignation d'un nouveau membre.

ADMINISTRATION

ARTICLE 6

La « Maison des Cultures du Monde » comprend une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et un Bureau dont la composition et les attributions sont définies aux articles ci-dessous.

A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale est composée des Membres Fondateurs, des Membres Titulaires, des Membres d'Honneur et des Membres Bienfaiteurs. Elle se réunit au moins une fois par an, en session normale et en session extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande du quart, au moins, de ses Membres.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau et à huit jours d'intervalle ; elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale :

- approuve le/les règlement(s) intérieurs(s) ou les textes qui en tiennent lieu, présentés par le Conseil d'Administration,
- entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale, ainsi que le rapport d'activité du Directeur,
- approuve les comptes de l'exercice clos et en donne quitus au Trésorier sur les rapports du ou des Commissaires aux Comptes qu'elle a préalablement élus.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration. Il comporte obligatoirement les points dont l'inscription est demandée par le Directeur, les représentants du ministère chargé de la Culture, de la Fondation Alliance Française ou, par le quart au moins des Membres de l'Assemblée.

ARTICLE 8

Pour être valables, toutes les délibérations de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés. Chaque Membre ne dispose que d'une seule voix.

Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre de l'Assemblée Générale, mais chaque Membre ne peut détenir plus de deux procurations.

B. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration est composé des Membres Titulaires.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses Membres.

Il définit les orientations et la politique de la « Maison des Cultures du Monde ».

L'ordre du jour des séances est établi par le Président.

Il comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un des Membres de droit, le

Directeur ou le tiers des Membres du Conseil.

ARTICLE 10

Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre Membre du Conseil mais chaque Membre présent peut détenir deux procurations maximum.

Les délibérations ne sont valables que si la moitié au moins des Membres du Conseil sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué à nouveau à huit jours d'intervalle. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des Membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des Membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage. Selon les besoins et à titre consultatif, le Président peut convoquer aux réunions toute personne étrangère au Conseil ou à l'Association dont la présence lui paraîtra utile ou opportune.

Il est tenu procès-verbal des séances qui sera soumis à l'approbation des Membres du Conseil d'Administration lors de leur prochaine réunion. Les procès-verbaux seront conservés et tenus à la disposition des autorités administratives et financières.

ARTICLE 11

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

Et éventuellement :

- plusieurs vice-Présidents,
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier adjoint.

ARTICLE 12

Le Bureau assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 13

Les moyens d'action de la Maison des Cultures du Monde sont :

- représentations artistiques diverses,
- concerts, récitals, auditions de musique enregistrée,
- conférences littéraires, artistiques, scientifiques et diverses,
- expositions,
- échanges internationaux,
- sessions d'information et de formation,
- éditions de documents, livres, brochures, photographies, disques, enregistrements audiovisuels.

Cette énumération n'est pas limitative.

ARTICLE 14

Pour tous les actes de gestion courante, le Président accorde au Directeur les délégations de pouvoir nécessaires.

Le Conseil d'Administration vérifie la bonne marche de la Maison, nomme et licencie le Directeur et fixe par contrat qu'il soumet à l'agrément du Ministre chargé de la Culture, les conditions d'exercice de la Direction.

Le Directeur dispose de l'ensemble du personnel de la Maison des Cultures du Monde tel que prévu au budget de l'Association.

La création des emplois nécessaires et le montant des rémunérations sont décidés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15

Le Directeur et le personnel assurent toutes les tâches d'élaboration, de préparation des programmes d'activités et leurs réalisations.

Le Directeur propose chaque année au Bureau et au Conseil d'Administration, dans le cadre général défini par eux, un programme d'activités et un budget de réalisation. Ils sont incorporés au budget général de l'Association.

Après approbation de ce programme, le Président met à la disposition du Directeur les moyens nécessaires à sa réalisation, dans la limite des prévisions budgétaires et en particulier donne au Directeur les délégations de signatures nécessaires. Toute modification au budget doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

Le Directeur est responsable devant le Conseil d'Administration de la réalisation du programme d'activités.

ARTICLE 16

Un emploi de Directeur ou de Directeur Artistique peut être pourvu en faisant appel à un fonctionnaire détaché, en vertu du décret n°59-309 du 14 février 1959.

ARTICLE 17

Le Président ou le Trésorier représente l'Association en Justice et dans les actes de la vie civile.

DIPOSITIONS FINANCIÈRES ET DIVERSES

ARTICLE 18

Les Membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Directeur assiste aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il a voix consultative.

Le patrimoine propre à l'Association et non celui qui est mis à sa disposition par la Fondation Alliance Française répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des Membres ne peut, en aucun cas, en être rendu responsable.

ARTICLE 19

Le budget de l'Association est établi du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les recettes de l'Association se composent de :

1. Recettes annuelles ordinaires, comprenant :
 - le revenu de ses biens,
 - les subventions de l'Etat, des Départements, des Communes ou des Établissements Publics,
 - les ressources résultant de l'exercice de ses activités,
 - toutes autres ressources ayant un caractère annuel et permanent.

2. Recettes extraordinaires, comprenant :
- les subventions exceptionnelles à affectation précise.
L'Association devra rendre compte de leur emploi particulier,
 - les dons et legs,
 - les produits des ventes des biens propres,
 - toutes autres ressources accidentelles.

Les dépenses de l'Association comprennent :

1. Les dépenses ordinaires, celles nécessitées par le fonctionnement de l'Association, une quote-part pour l'amortissement du matériel mis à la disposition de l'Association,
2. Les dépenses extraordinaires sont celles effectuées sur subventions ou fonds de concours à affectation précise et ayant un caractère occasionnel et toutes autres dépenses accidentelles.

ARTICLE 20

Il est tenu au jour le jour une comptabilité denier par recettes et dépenses et une comptabilité matière, conformément aux circulaires et directives du ministère chargé de la Culture.

Le Directeur est responsable de l'entretien des locaux, du mobilier et du matériel mis à la disposition de l'Association, quel que soit le propriétaire dudit matériel.

Le mobilier et le matériel mis à la disposition de l'Association par l'Etat ou d'autres collectivités publiques font l'objet d'inventaires spéciaux contradictoires. Ils sont gérés sous le contrôle de la collectivité propriétaire qui en vérifie la bonne utilisation et l'entretien et qui en prononce, le cas échéant, la mutation, la réforme et le remplacement.

L'Association doit assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les dommages causés par la foudre, les locaux, les matériels mobiliers et objets de toute nature qui sont ou peuvent être la propriété de l'Etat ou d'autres collectivités. Les primes afférentes aux polices d'assurance sont intégralement à la charge de l'Association.

ARTICLE 21

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la seule initiative du Conseil d'Administration et par un vote de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.

Toute modification des statuts n'est valable qu'après approbation par le ministère chargé de la Culture.

ARTICLE 22

La dissolution de l'Association ne peut intervenir que sur proposition du Conseil d'Administration et par une décision de l'Assemblée Générale comprenant la moitié plus un des Membres en exercice et après un vote à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau et à huit jours d'intervalle, elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des Membres présents.

ARTICLE 23

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale procède à la dévolution des biens de l'Association. Après agrément du Ministre chargé de la Culture, elle dispose de l'actif en faveur d'une œuvre similaire. L'excédent de l'actif ne pourra, en aucun cas, être attribué aux Membres de l'Association.

Toutefois, le montant des subventions peut être prélevé sur l'actif social et restitué aux collectivités qui l'ont versé au prorata de la période des amortissements non encore écoulés (à moins que l'Établissement désigné pour recevoir l'actif soit appelé à en bénéficier avec l'agrément de la collectivité qui a versé la subvention).

ARTICLE 24

Le Ministre chargé de la Culture peut faire visiter les locaux par des délégués et se faire rendre compte du fonctionnement de l'Association. Les pièces de comptabilité de l'Association devront être présentées à toute demande. Le Ministre de l'Intérieur exerce ses droits dans le cadre de la tutelle sur les collectivités locales.

ARTICLE 25

Le Président est tenu de notifier, dans les trois mois, au Ministre chargé de la Culture, tout changement survenu dans l'Administration ou la Direction de l'Association.

ARTICLE 26

Les règlements intérieurs doivent être soumis à l'approbation du Ministre chargé de la Culture. Il en est de même pour les délibérations de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration lorsqu'elles impliquent des questions de principe général définies par les statuts ou les règlements intérieurs.

ARTICLE 27

Le programme d'activités et le budget sont adressés chaque année par le Président au Ministre chargé de la Culture, après leur approbation par le Conseil d'Administration.

À la fin de chaque année, un rapport détaillé, établi par le Directeur et approuvé par le Conseil d'Administration concernant les activités ainsi que le compte d'exploitation relatif à l'exercice écoulé, sont adressés au Ministre chargé de la Culture.

ARTICLE 28

Les comptes et la gestion de l'Association sont également soumis aux vérifications de l'Inspection des Finances.